



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_113

Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'une conférence de la Famille Zéro Déchet dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2024-324 du Conseil métropolitain autorisant la mise en œuvre du Règlement d'Intervention Déchets

CONSIDERANT l'action 11 du Plan stratégique Déchets 2021 – 2026 adopté le 25 mars 2022 par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que la programmation d'une conférence de la Famille Zéro Déchet à destination du grand public dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets traduit l'engagement de la collectivité dans une démarche de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel :	865,51€
dont	
Subvention :	605,90€
Autofinancement :	259,61€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de 605,90€ auprès de la Métropole de Bordeaux

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide.

Fait au Haillan, le

02 OCT. 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte